



## SA-Sàrl en agriculture

Les conseiller-ère-s sont parfois confrontés aux idées de SA et/ou Sàrl des chef-fe-s d'entreprise. Du fait de la diversité des situations et des objectifs des exploitant-e-s qui s'y intéressent, il n'est pas simple de répondre à leurs questions et il est difficile de formuler des règles générales. Par ailleurs, il existe une certaine ouverture dans la législation agricole sur une évolution de la place des SA et Sàrl.

Ce cours permettra d'approfondir la thématique en s'appuyant sur des exemples concrets.

**Date :** Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

**Lieu :** Salle L'atelier, Tibits Lausanne, Place de la Gare 11, 1003 Lausanne

**Responsables :** Jean-Luc Martrou, AGRIDEA (jean-luc.martrou@agridea.ch)  
Magali Lacam, AGRIDEA (magali.lacam@agridea.ch)

**Nr. du cours :** 22.317

**Objectifs :** Les participant-e-s :

- étayent leurs connaissances et leur compréhension du fonctionnement des SA et/ou Sàrl sur la base d'exemples concrets;
- identifient les moyens qu'elles représentent pour atteindre différents objectifs.

**Public :** Conseillers-ères en gestion, en remise d'exploitation et installation, en collaborations, en diversification, enseignants, comptables et collaborateurs des services de l'agriculture intéressés par le sujet



**agridea**

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL  
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI  
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

## Mardi 1er février 2022

<b>08h45</b>	<b>Accueil, café, croissants</b>
<b>09h00</b>	<b>Introduction</b> <i>AGRIDEA</i>
<b>09h20</b>	<b>Cas concret n°1 : transformation d'une raison individuelle en SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du cas par la fiduciaire.</li><li>• Questions des participants.</li><li>• Eclairage complémentaire du juriste.</li></ul> <i>R Rieben AgriMandats; J Huber, SRPJ</i>
	<b>Pause</b>
<b>10h50</b>	<b>Cas concret n°2 : fonctionnement d'une SA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du cas par la fiduciaire.</li><li>• Questions des participants.</li><li>• Eclairage complémentaire du juriste.</li></ul> <i>R Rieben AgriMandats; J Huber, SRPJ</i>
<b>11h50</b>	<b>Partage d'expérience des participants – séquence en sous-groupes</b> <i>AGRIDEA</i>
<b>12h05</b>	<b>Repas</b>
<b>13h30</b>	<b>Partage d'expérience des participants – séquence en plénière</b> <i>AGRIDEA</i>
<b>13h45</b>	<b>Cas concret n°3 : Sàrl pour une branche d'activité</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du cas par la fiduciaire.</li><li>• Questions des participants.</li><li>• Eclairage complémentaire du juriste.</li></ul> <i>C Stucker, Fiscaplan SA; J Huber, SRPJ</i>
<b>15h05</b>	<b>Cas concret n°4 : départ d'un associé et transfert de parts</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présentation du cas par la fiduciaire.</li><li>• Questions des participants.</li><li>• Eclairage complémentaire du juriste.</li></ul> <i>C Stucker, Fiscaplan SA; J Huber, SRPJ</i>
<b>16h10</b>	<b>Tour de table sur les enseignements et clôture de la journée</b> <i>AGRIDEA</i>
<b>16h30</b>	<b>Fin de la journée</b>

## Informations pratiques

### Tarif du cours

Forfait conseillères et conseillers et collaboratrices et collaborateurs d'organismes membres d'AGRIDEA, ainsi que l'OFAG et de centres de recherche et de formation

- CHF 280.– / Jour

Autres participant-e-s

- CHF 400.– / Jour

### Comprises dans le forfait

Les vacations (café, pause, repas de midi avec une boisson non alcoolisée, location de salle et matériel, transport éventuel) qui se montent à CHF 100.–.

**La facture** finale vous sera envoyée après le cours.

### Inscription

[22.317](#)

En vous inscrivant, vous acceptez les conditions générales. Vous pouvez les consulter sur [www.agridea.ch/termes-et-conditions](http://www.agridea.ch/termes-et-conditions)

### Délai d'inscription

vendredi 21 janvier 2022

### Informations

+41 (0)21 619 44 06

[cours@agridea.ch](mailto:cours@agridea.ch)

### Désistement :

Il est possible de se désinscrire sans conséquence financière jusqu'à une semaine avant le début du cours. Si le retrait intervient plus tard, une taxe de CHF 100.– sera perçue pour les frais administratifs. D'autre part, une participation sera facturée en fonction de la dédite demandée par les lieux d'accueil ou d'hébergement (restaurant, hôtel). Sans excuse ou pour une participation partielle, même annoncée, la facture s'éleve au montant correspondant aux inscriptions.